

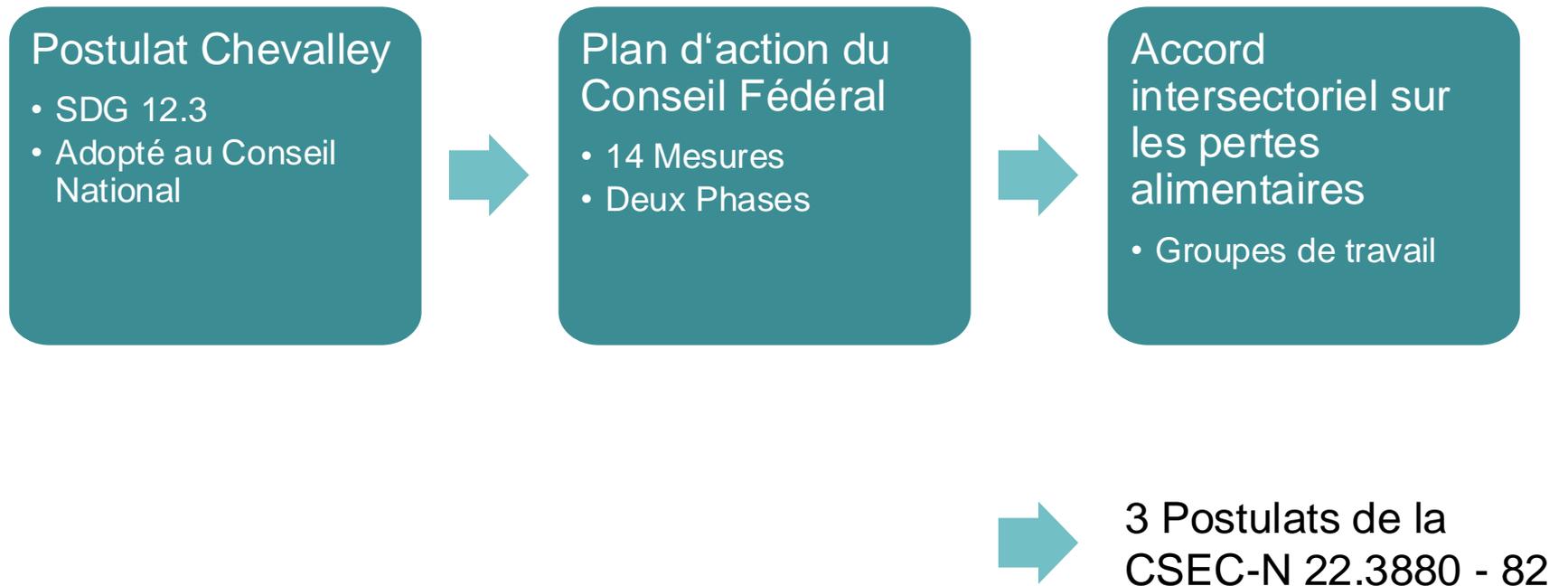


## Plan d'action contre le gaspillage alimentaire – Accord intersectoriel sur le gaspillage alimentaire

OFEV, Division économie et innovation, Section Consommation et Produits



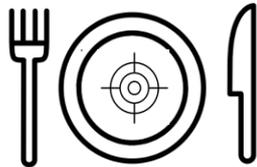
# Contexte





# Buts du plan d'action

1. D'ici à 2030, réduire de moitié les pertes alimentaires en Suisse par rapport au niveau de 2017.
2. Fixer des objectifs de réduction sectoriels avec les branches.
3. Diminuer autant que possible l'impact environnemental des pertes alimentaires évitables en structurant et en priorisant les mesures de manière correspondante.



**Phase 1: 2022 - 2025:** volontaire, rapport intermédiaire sur la réalisation des objectifs

**Phase 2: 2025 - 2030:** Le Conseil fédéral examine la nécessité d'introduire des mesures obligatoires (obligation de mesurer et d'établir des rapports, obligation de faire des dons, etc.)



# Accord intersectoriel sur la réduction des pertes alimentaires



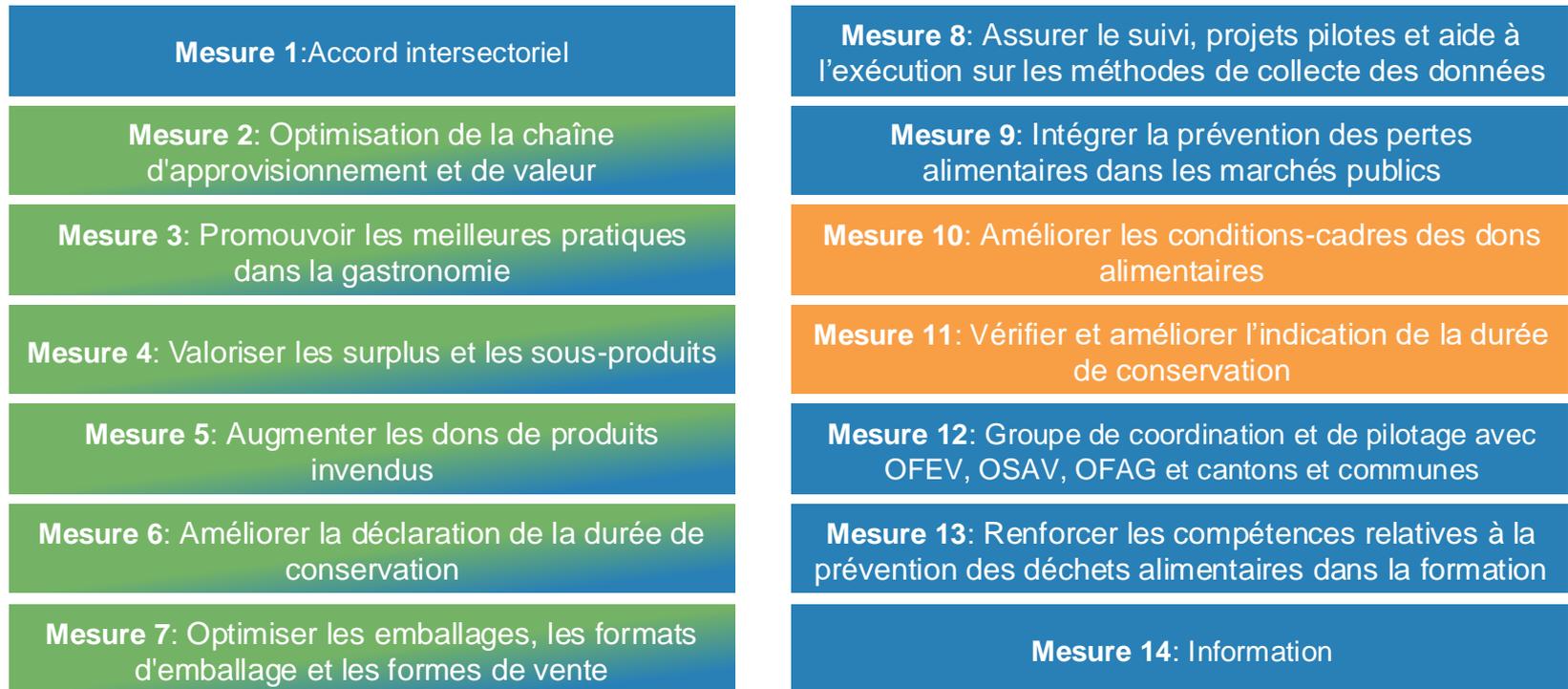
- Durée de validité : 2022-2031, volontaire
- Signataires : Associations et entreprises du commerce, de la transformation, de la restauration,
- Réduction de moitié des pertes alimentaires d'ici 2030
- Des objectifs de réduction mesurables spécifiques à chaque secteur de la chaîne de valeur des aliments sont progressivement ajoutés





# Les 14 mesures du plan d'action

■ Conduite OFEV    ■ Conduite OSAV    ■ Conduite secteurs / branches







**Merci de votre attention!**